

INSTRUCTION LOCALE D'EXPLOITATION



01/04/2018

Modalités d'utilisation du PN14 –
SRH

2	27-03-18	Revue documentaire annuelle + modification annexe 3 + nom d'entreprise	Spinnhirny Corentin - Socorail	Anselme Sébastien - Socorail	Caréno Fabrice- PAS
1	29-06-15	Modification Chapitre IX + ajouts annexe 2 et 3	Spinnhirny Corentin - Socorail	Bensaha Yacine - Socorail	Gregory Guilbert - PAS
OR	05-11-12	Création du document	Vincent Gombert - Socorail	X. Fauvain - PAS	P. Fournaise - PAS
Ind.	Date	Nature des modifications	Réalisé	Vérifié	Approuvé

SOMMAIRE

CHAPITRE I.	LEXIQUE.....	4
CHAPITRE II.	PREAMBULE	4
CHAPITRE III.	OBJET – DOMAINE D’APPLICATION.....	4
CHAPITRE IV.	DESTINATAIRES	4
CHAPITRE V.	RESPONSABILITES.....	5
CHAPITRE VI.	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	5
CHAPITRE VII.	DESCRIPTION ET PRINCIPES	5
CHAPITRE VIII.	AGENTS CONCERNES	6
CHAPITRE IX.	MODALITES D’UTILISATION DU PN14	7
ANNEXE 1A :	FICHE DE PROTECTION DU DEMANDEUR (Agent protection PN).....	11
ANNEXE 1B :	FICHE DE PROTECTION DU RC DE STRASBOURG PORT DU RHIN	12
ANNEXE 2 :	FEUILLE DE REGISTRE CLE PN14	13
ANNEXE 3 :	CONTACTS	13

CHAPITRE I. LEXIQUE

DFV :	Demande de Fermeture de Voie
ILE :	Instruction Locale d'Exploitation
OPE :	Opérateur Portuaire Exploitation
OPM :	Opérateur Portuaire Maintenance
PAS :	Port Autonome de Strasbourg
PN :	Passage à niveau
RC :	Responsable circulation
RET :	Rhine Europe Terminals
RSE :	Règlement de Sécurité de l'Exploitation
SRH :	Gare de Strasbourg Port du Rhin
TCS :	Terminal à conteneurs SUD

CHAPITRE II. PREAMBULE

La présente instruction est créée afin de disposer d'un document conforme aux récentes évolutions du site de Strasbourg Port du Rhin dont la gestion appartient désormais aux autorités du PAS qui a confié à l'entreprise SOCORAIL les missions d'OPE et OPM.

Il appartient au PAS de fournir la présente instruction aux entités intéressées.

CHAPITRE III. OBJET – DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction fixe les règles générales d'utilisation du passage à niveau n°14 situé sur le canton P20-21.

Les dispositions reprises dans la présente instruction sont à appliquer par les agents des entreprises extérieures devant franchir le PN14, de RET et des OPM autorisés à exercer dans le domaine du PAS.

CHAPITRE IV. DESTINATAIRES

Cette instruction est diffusée aux responsables des entreprises extérieures, au responsable de RET pour le TCS et aux agents de l'OPE et des OPM.

CHAPITRE V. RESPONSABILITES

Conformément aux exigences du RSE, le PAS est responsable de l'élaboration, la mise à jour et la diffusion de cette instruction.

La présente instruction et ses mises à jour éventuelles sont adressées aux responsables des entreprises extérieures, de RET pour le TCS, de l'OPE et des OPM concernés.

Ces responsables sont garants, pour chacun en ce qui les concerne, de la diffusion en interne de l'instruction et de ses mises à jour éventuelles et de la bonne prise de connaissance par chaque agent concerné.

CHAPITRE VI. DOCUMENTS DE REFERENCE

La présente instruction s'appuie sur les textes de référence suivants :

- Les textes réglementaires nationaux applicables aux voies ferrées portuaires
- Le Règlement de Sécurité de l'Exploitation du réseau ferré du PAS
- L'ILE « Manœuvres » du site de Strasbourg Port du Rhin référence DT-RFP-PR 09
- L'ILE « Protection des travaux » du site de Strasbourg Port du Rhin référence DT-RFP-PR 11

CHAPITRE VII. DESCRIPTION ET PRINCIPES

Les voies 1 et 2 du canton P20 – P21 ou P21 - P20 sont équipées d'un passage à niveau de 4^{ème} catégorie.

Les barrières de ce PN sont fermées et cadennassées en permanence et s'opposent à la circulation routière. Les clés de ces barrières sont détenues par le RC du Poste 1, par le responsable de RET du TCS et des agents de l'OPM.

L'utilisation de ces traversées routières ne peut se faire qu'après interdiction de circulation sur le canton P20 – P21 ou P21 – P20.

La fermeture de voie peut être obtenue soit :

- Par la procédure DFV si l'utilisation de ce PN est nécessaire à la réalisation de travaux voie ou caténaire (mise en voie d'un lorry automoteur par exemple)
- Par la présente consigne pour toutes autres opérations relatives au franchissement de voies par un convoi exceptionnel.

CHAPITRE VIII. AGENTS CONCERNES

Les agents concernés par la prise des mesures indiquées aux paragraphes suivants sont :

- Le demandeur : Agent protection PN,
- Le RC de Strasbourg Port du Rhin, chargé d'assurer la protection.

Ces agents utiliseront un carnet pré-imprimé spécifique dont le fac-similé figure en annexe 1A et 1B.

Dans le cas où une DFV est en cours lors de la demande d'utilisation du PN14, les agents concernés sont :

- Le demandeur : Agent protection PN,
- Coordonnateur maintenance,
- Le RC de Strasbourg Port du Rhin, chargé d'assurer la protection.

CHAPITRE IX. MODALITES D'UTILISATION DU PN14

1/ Remise des clés

L'agent de protection PN doit se prémunir de la clé présente au Poste 1 de Strasbourg Port du Rhin (Annexe 3 : Contacts).

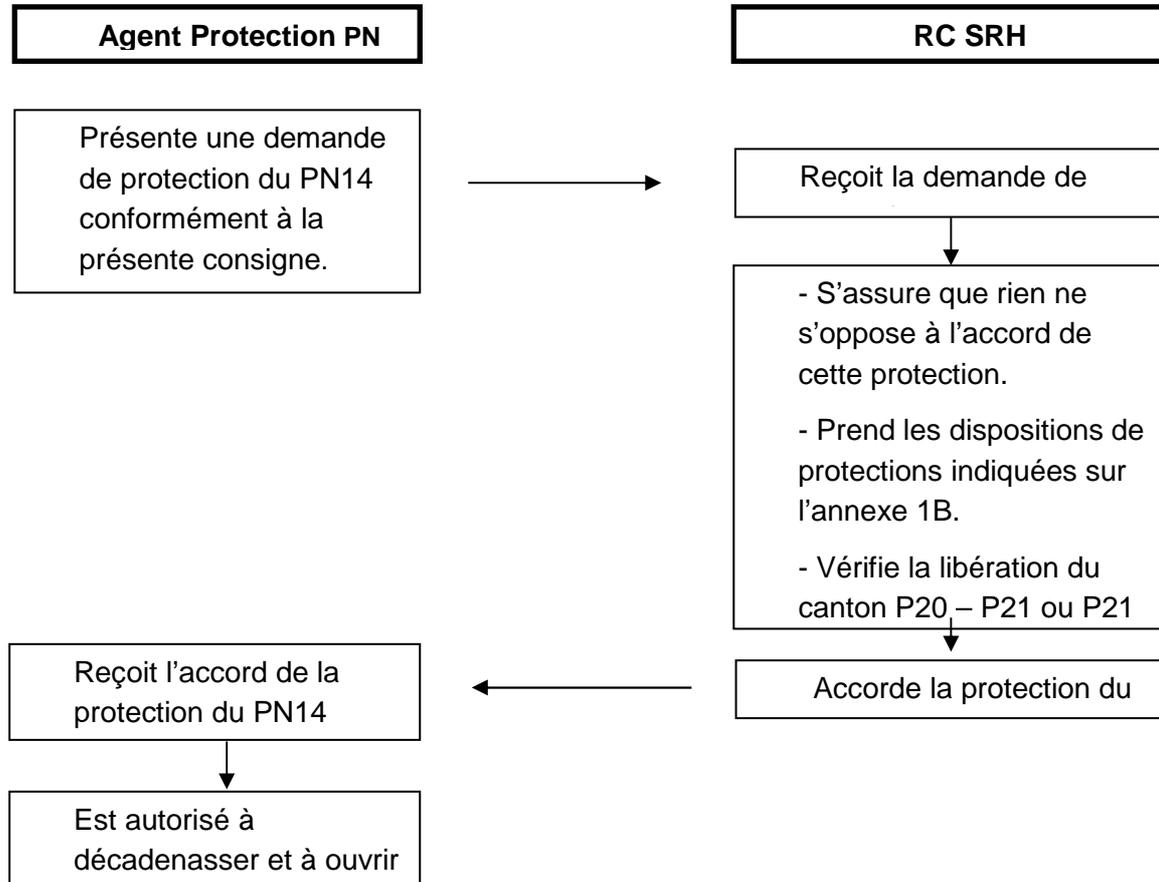
Le RC remet la clé à l'agent de protection contre élargement de la feuille de registre clé PN14 (Annexe 2 : Feuille de registre clé PN14).

La remise de la clé n'autorise pas l'ouverture des barrières du PN14.

Au vu du nombre important de convois routiers à destination (ou en provenance) du TC Sud devant franchir le PN14, il a été mis à disposition du responsable de RET sur le TCS un exemplaire de la clé de ce PN qu'il conviendra de remettre à l'agent de protection contre élargement de la feuille de registre clé PN14 (modèle de l'annexe 2). RET devra archiver les élargements pendant une année.

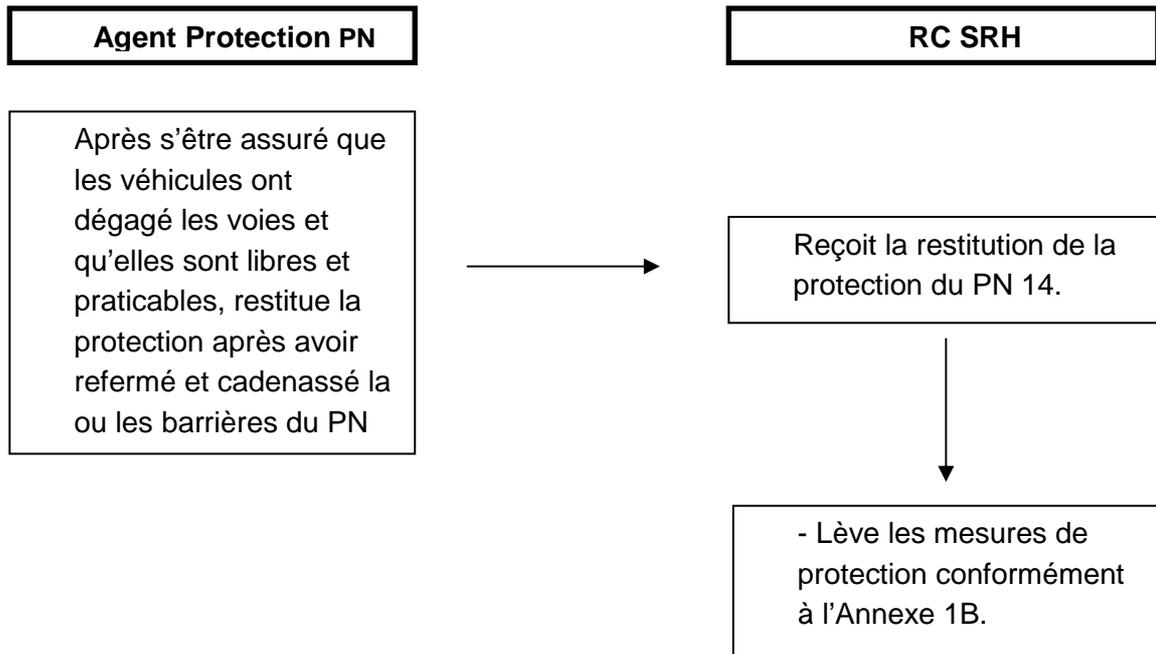
2/ La demande de protection

La demande est faite au RC par l'agent de protection PN par échange de dépêche (Annexe 1A : Fiche de protection du demandeur). La durée de la traversée ne devra pas excéder 15 minutes. En cas de DFV, voir Chapitre IX.5.



3/ Restitution de protection

A la fin de la traversée du PN14, l'agent de protection PN restitue le PN14 au RC par échange de dépêche (Annexe 1A : Fiche de protection du demandeur). En cas de DFV, voir Chapitre IX.6.



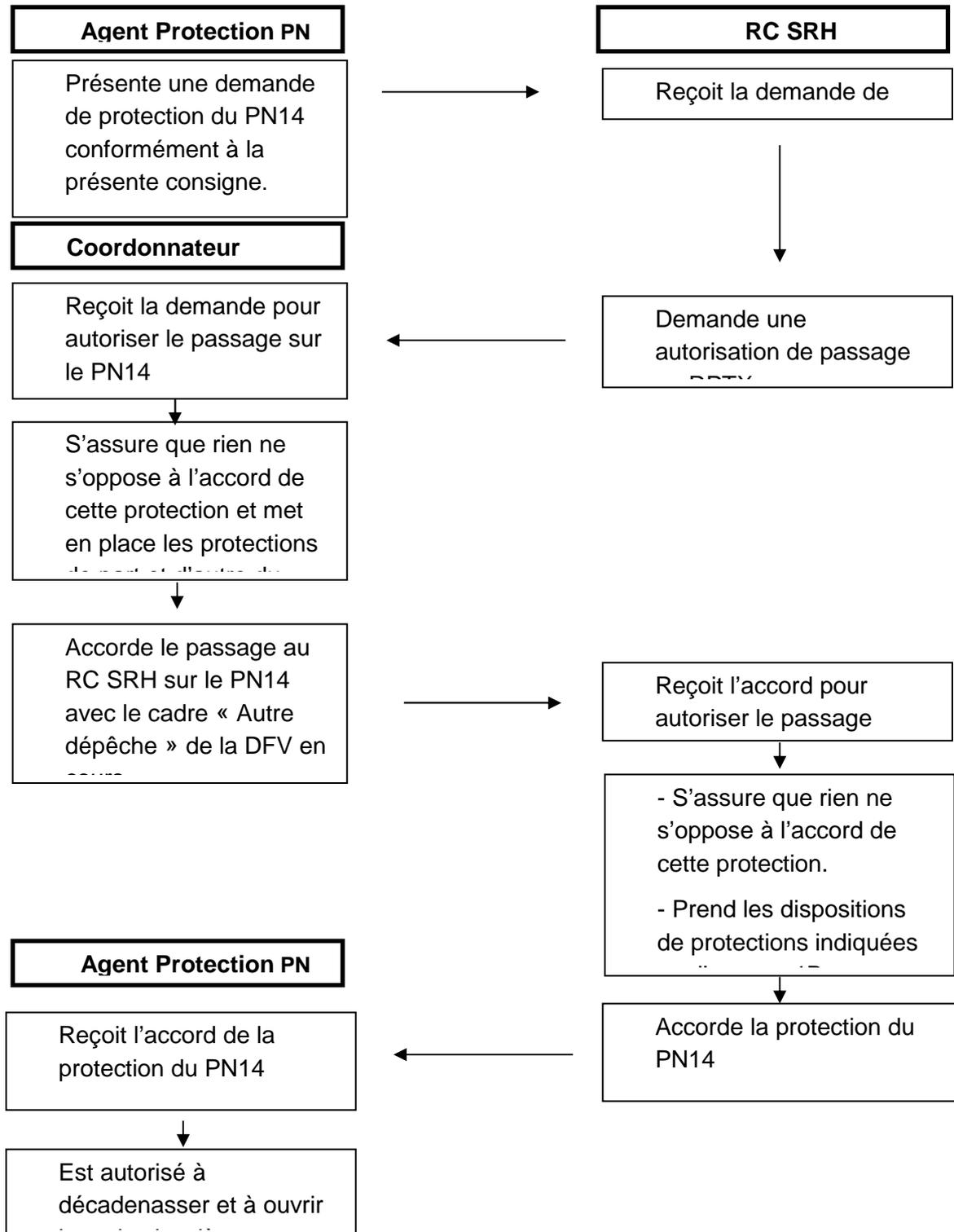
4/ Restitution des clés

L'agent de protection PN ramène ensuite la clé au RC du Poste 1 et émerge la feuille de registre clé PN14 (Annexe 2 : Feuille de registre clé PN14).

Si la clé a été prise au TC SUD, la ramener au TC Sud

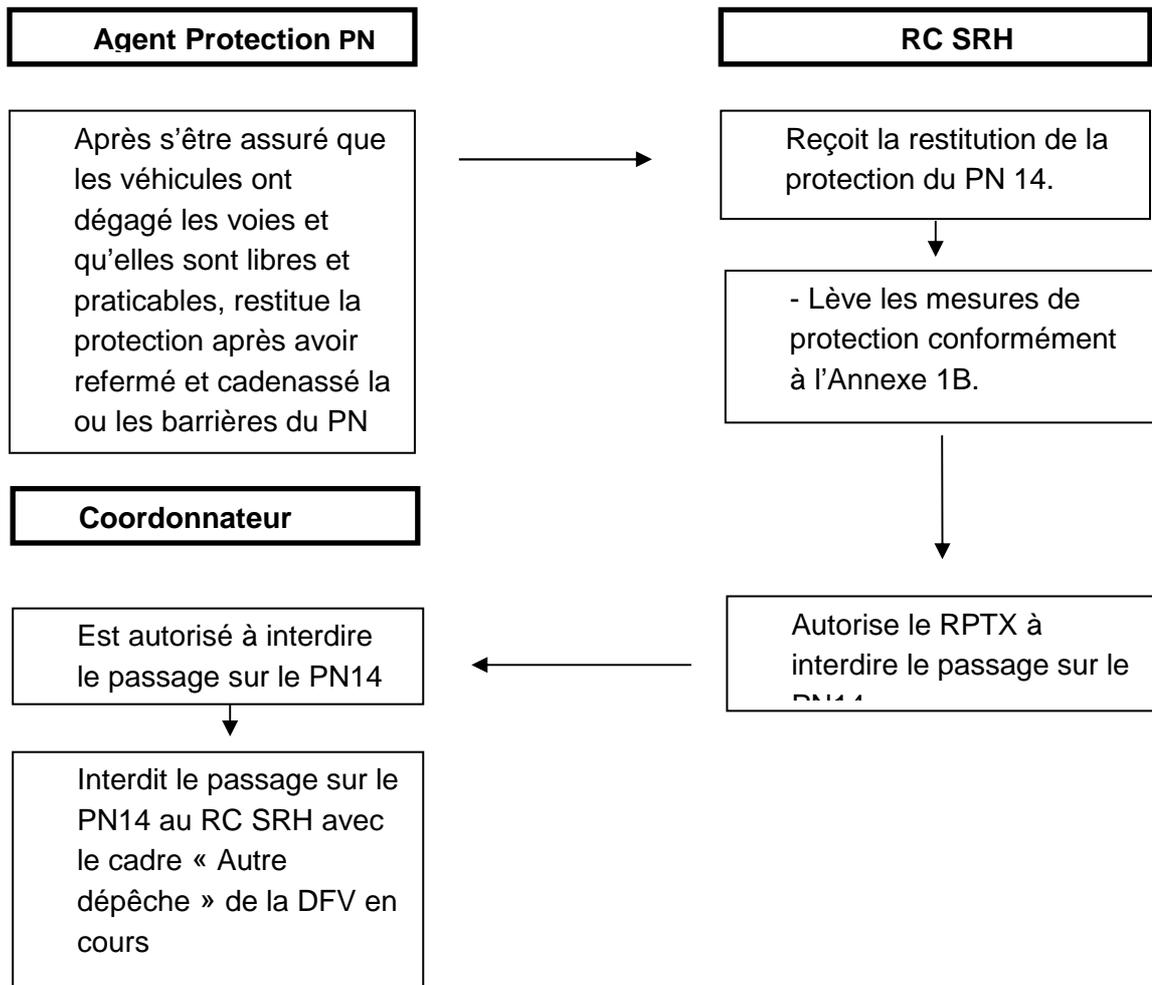
5/ La demande de protection si DFV en cours

La demande est faite au RC par l'agent de protection PN par échange de dépêche (Annexe 1A : Fiche de protection du demandeur). La durée de la traversée ne devra pas excéder 15 minutes.



6/ Restitution si DFV en cours

A la fin de la traversée du PN14, l'agent de protection PN restitue le PN14 au RC par échange de dépêche (Annexe 1A : Fiche de protection du demandeur). La durée de la traversée ne devra pas excéder 15 minutes.



ANNEXE 1A : FICHE DE PROTECTION DU DEMANDEUR (AGENT PROTECTION PN)

D	DEMANDE DE PROTECTION DE L'AGENT DE PROTECTION
<p>Mr.....Agent de l'entreprise.....à Responsable Circulation de Strasbourg Port du Rhin</p> <p>Demande de protection pour utilisation du PN 14.</p> <p>Le.....à.....h.....mn</p> <p>Signature de l'agent de protection ou <input type="checkbox"/> transmis par dépêche N°:(1) (1) n° pris au hasard dans la grille ci-dessous</p>	

A	ACCORD DU RESPONSABLE CIRCULATION SRH
<p>RC SRH à Mr.....Agent de l'entreprise....., la protection pour utilisation du PN 14 est assurée.</p> <p>Leàh.....mn</p> <p>Signature du RC <input type="checkbox"/> Reçu par dépêche(1) (1) n° donné par RC SRH</p>	

R	RESTITUTION DE LA PROTECTION PAR L'AGENT DE PROTECTION
<p>Mr.....Agent de l'entreprise.....à RC SRH, cessez la protection du PN14.</p> <p>Leàh.....mn</p> <p>Signature de l'agent de protection ou <input type="checkbox"/> Transmis par dépêche N°.....(1) (1) n° pris au hasard dans la grille ci-dessous</p>	

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

ANNEXE 1B : FICHE DE PROTECTION DU RC DE STRASBOURG PORT DU RHIN

D	DEMANDE DE PROTECTION DE L'AGENT DE PROTECTION
Mr.....Agent de l'entreprise.....à Responsable Circulation de Strasbourg Port du Rhin	
Demande de protection pour utilisation du PN 14.	
Le.....à.....h.....mn	
Signature de l'agent de protection ou <input type="checkbox"/> Reçue par dépêche N°:	

P	REALISATION DE LA PROTECTION
Mesures à prendre au poste 1 de Strasbourg Port du Rhin	
<u>Vérification canton libre</u>	
Canton P20 – P21 ou P21 – P20 voie 1 libre	<input type="checkbox"/>
Canton P20 – P21 ou P21 – P20 voie 2 libre	<input type="checkbox"/>
<u>Mesures de protection</u>	
Canton P20 – P21 ou P21 – P20 voie 1 à occuper sur le suivi du cantonnement	<input type="checkbox"/>
Canton P20 – P21 ou P21 – P20 voie 2 à occuper sur le suivi du cantonnement	<input type="checkbox"/>

A	ACCORD DE LA PROTECTION A L'AGENT DE PROTECTION
RC SRH à Mr.....Agent de l'entreprise....., la protection pour utilisation du PN 14 est assurée.	
Leàh.....mn	
Signature du RC ou <input type="checkbox"/> Transmis par dépêche(1)	
(1) n° pris au hasard dans la grille ci-dessous	

R	RESTITUTION DE LA PROTECTION PAR L'AGENT DE PROTECTION
Mr.....Agent de l'entreprise.....à RC SRH, cessez la protection du PN14.	
Leàh.....mn	
Signature de l'agent de protection ou <input type="checkbox"/> Reçue par dépêche N°.....	
Levée des mesures au poste 1 <input type="checkbox"/>	

11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

